

Image not found or type unknown



Refus de location pour durée de 6 mois

Par **blanche**, le **04/12/2008** à **15:49**

Ma fille, étudiante, fait son stage de 6 mois de fin d'études à Sens. Une agence immobilière refuse de nous proposer une location sous le prétexte que la durée est inférieure à 1 an. En a-t-elle le droit ?

Par **jeetendra**, le **04/12/2008** à **18:33**

bonsoir, la réponse est oui malheureusement, durée de bail le plus court 3 ans pour un logement non meublé, 1 an si logement meublé, 9 mois bail pour un étudiant, contactez l'agence départementale pour l'information des locataires, cordialement